

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/25

ID: 080-218000099-20251001-DM2025100101-AR

DECISION DU MAIR N° 2025-66

DM2025100101

Commune d'Ailly-sur-Nove

Objet : Avenant n°1 - Marché restauration église de Merville au bois - SAS DELAFORGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée.

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1er avril 2019,

Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Nove.

Vu le marché relatif à la restauration des couvertures et des maçonneries de l'église Saint-Marguerite de Merville au bois signé avec la SAS DELAFORGE.

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial est de 162 794 ?34 € H.T, soit 195 353,21 € T.T.C.

CONSIDÉRANT qu'afin de conformer les ouvrages à la législation, une modification de la pente d'un des versants de la sacristie est nécessaire.

DECIDE

Article 1: De conclure avec la SAS DELAFORGES, sis 1 rue du Moulin à Sommereux (60210), un avenant au marché relatif à la restauration des couvertures et des maçonneries de l'église Saint-Marguerite de Merville au bois.

Article 2 : Cet avenant au contrat a pour objet une modification de la pente d'un des versants de la sacristie est nécessaire.

Article 3 : Le montant de cet avenant au contrat s'élève à 1 444,26 € H.T, soit 1 733,11 € T.T.C, portant le marché à 164 238,60 € H.T, soit 197 086,32 € T.T.C.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 1er octobre 2025.

Hôtel de ville - 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLT SUR NOYE

Tél: 03 22 41 71 71 Courriel: mairie@aillysum

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/

Application mobile: Intramuros: Ailly-sur-Nove

Le Maire Pierre DURAND